

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 15 juin 2026

DATE DE PUBLICATION : Jeudi 02 juillet 2026

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr VERRIELE Pascal, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MÉGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel, TIMBERT Aude, GUEYDAN Magali, DRÈGE Marie-Laure, GRECK Liliane,
Mrs VERRIELE Pascal, POUDEROUX Stéphane, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, DEROSIN Gilles, QUIBLIER Benjamin,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr ROUQUETTE Jean-Michel pouvoir à QUIBLIER Benjamin,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ASSELIN Valérie

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01, Mme DRÈGE Marie-Laure

Le procès-verbal du 23 avril 2026 est approuvé.

SDESM : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01, Mr POUDEROUX Stéphane.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

DOSSIER SUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE AUX ATELIERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie aux ateliers municipaux.

Les changements qui ont été pris en compte dans ce nouveau projet son :

- Changement de l'emplacement,
- Réévaluation de la redevance annuelle à 4 000 € HT,
- Meilleure intégration paysagère (pylône-arbre)

Une réunion publique aura lieu samedi 30 juin 2026 à 10h30 salle des sports.

La commission travaux, bâtiments, voirie, assainissement, sécurité routière a donné son accord de principe pour la réalisation de travaux de sécurité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de DORMELLES et la Société française du radiotéléphone SFR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet,
- **ACCEPTE** et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation de ce projet avec la Société française du radiotéléphone SFR.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2026 :

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département participe au financement de divers projets.

La commission travaux, bâtiments, voirie, assainissement, sécurité routière a donné son accord de principe pour la réalisation de travaux de sécurité.

Le dossier doit être déposé avant le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

1/ Aménagement d'un parking et sécurité le long de la RD22-Place de la bibliothèque :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de l'aménagement d'un parking et mise en sécurité le long de la RD22 - Place de la bibliothèque. Il est envisagé la création de places de parking et la pose de panneaux signalétiques.

Monsieur le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2026 pour l'octroi d'une subvention.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026,

PRECISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 22 197.10 € HT soit 26 636.52 € TTC,

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

2/ Création d'un parking et gestion du stationnement sauvage le long de la RD120 -Route de Villemaréchal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de la création d'un parking et la gestion du stationnement sauvage le long de la RD120 - Route de Villemaréchal.

Monsieur le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2026 pour l'octroi d'une subvention.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026,

PRECISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 7 370 € HT soit 8 844 € TTC,

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION FER - TRAVAUX VOIRIE « ALLEE DES NOYERS » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du FER (fond d'équipement rural) pour effectuer des travaux d'aménagement de la voirie accès à l'école et construction d'une piste d'apprentissage de conduite cycliste-sécurité routière.

Le coût total est de 49 960 € HT, soit 59 952 € TTC.

Le dossier doit être déposé le 31 juillet 2026.

Le taux de la subvention est de 35 %. Une demande de subvention à hauteur de 17 486 € pourrait donc être présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01, Mr POUDEROUX Stéphane

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FER,

DECIDE d'inscrire au budget 2026 l'opération pour un montant prévisionnel de 59 952 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au dossier.

MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu d'annuler la délibération n°19-26/03/2026 du 26 mars 2026 consentant les délégations du conseil municipal au maire, à la suite d'une remarque de Monsieur le Préfet.

La nouvelle délibération sera prise dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 14

Contre : 01, Mr POUDEROUX Stéphane

Abstention : 00

Le Conseil municipal :

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes et pour la durée du présent mandat :

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

2° De fixer, dans les limites le montant maximum de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisée à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » pour un montant maximum de 2 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisée à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » pour un montant maximum de 2 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

30° D'admettre en non-valeur-les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

INTERVENTION DES CONSEILLERS :

Madame DRÈGE Marie-Laure : Demande à avoir une adresse mail professionnelle au nom de la mairie pour correspondre en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui d'autre souhaite avoir une boîte mail professionnelle.

Personne d'autre n'est intéressé, sauf Mme DRÈGE Marie-Laure.

Réponse du Maire : la demande va être étudiée.

Monsieur MIGATA Bernard : Suite à la demande de Mr POUDEROUX Stéphane d'avoir les documents de travail pour le conseil municipal, Mr MIGATA Bernard précise que le coût pour l'envoi des documents confidentiels par le biais de JVS Mairistem est très onéreux.

Après divers échanges, il a été décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, que les documents seront envoyés par mail avec la convocation de conseil.

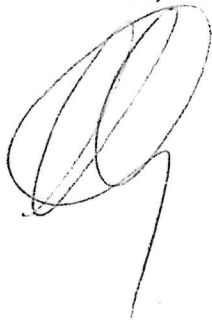
Par contre, un document de respect de la confidentialité sera signé à la prochaine réunion de conseil.

Monsieur POURDEROUX Stéphane : Demande au Comité des fêtes d'effectuer plus de communication sur leurs manifestations.

Réponse de Mme RAIDCZYK Muriel : Un nouveau bureau a été constitué en début d'année, cela n'est pas évident, nous prenons nos marques, les bénévoles sont les bienvenus.

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 20 heures 28.

La Secrétaire,



Le Maire,

